



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I – Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bavilliers. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2023 a été approuvé le 9 avril 2024 par le conseil Municipal. Il peut être consulté sur demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II – Éléments de contexte et priorités budgétaires

Le Budget Primitif 2023 de la commune de Bavilliers a été voté par le Conseil Municipal le 11 avril 2023. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement :
 - Stabilité de la masse salariale
 - Limitation de l'évolution des charges de gestion des services par une forte maîtrise du chapitre 011
 - Stabilité globale des subventions aux associations
 - Souci permanent de maîtrise de notre endettement

- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Baisse des concours de l'État
 - Stabilité des taux de fiscalité communale

- Un programme d'investissement maîtrisé, d'un bon niveau permettant de répondre aux engagements pris par la municipalité y afférent et de nouveaux projets orientés prioritairement en direction de nos concitoyens.

La baisse nationale massive de la Dotation Globale de Fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cependant, le budget 2023 a été élaboré **sans aucune hausse** des taux de fiscalité. Cette stabilité fiscale est un engagement de la nouvelle municipalité, les taux sont ainsi inchangés depuis 2015.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 989 097 Euros dont 134 674 Euros de produits exceptionnels (Remboursement sinistres, rétrocession parts SMAGA, contrats de copieurs)

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie, centres de loisirs, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et aux revenus des locations des biens immobiliers (loyers).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

2) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont de 3 851 915 €uros dont 510 411 €uros d'opérations d'ordre des cessions et amortissements.

Elles sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (section 012) représentent environ 53.21 % des dépenses de fonctionnement avec un total de 2 049 690 Euros pour 2023. On enregistre une baisse de 4.31% des dépenses par rapport à 2022 (2 141 852 euros en 2022). Les effectifs de la commune au 31 décembre 2023 sont de 38 titulaires, 1 apprenti, 7 contractuels et 10 contrats aidés.

3) Global

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à

financer elle-même ses projets d'investissement. La volonté municipale étant de garantir une capacité d'autofinancement forte en vue de dégager une véritable capacité d'investissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate une diminution des dépenses réelles d'environ 0.5 % par rapport au montant réalisé en 2022. Elles passent de 3 358 398 euros à 3 341 504 euros. Cette baisse est due aux charges exceptionnelles (parts SMAGA). Les dépenses d'ordre de 2023 concernent les amortissements et des écritures comptables liées à la vente de bien communaux, pour un total de 510 411 euros.

Dépenses	Montant année 2022	Montant année 2023
Dépenses à caractère général	955 391	950 200
Dépenses de personnel	2 141 852	2 049 690
Atténuation de produits	24 295	22 726
Autres charges de gestion courante	213 087	225 290
Charges de gestion de services	3 334 625	3 247 906
Charges financières	23 518	18 894
Charges exceptionnelles (parts SMAGA)	0	74 178
Dotations provisions semi-budgétaires	255	526
Total des dépenses réelles	3 358 398	3 341 504
Dépenses d'ordre de fonctionnement	474 987	510 411
Total des dépenses	3 833 385	3 851 915

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement
- Les loyers des biens communaux.

Recettes	Montant année 2022	Montant année 2023
Atténuation des dépenses	60 638	36 561
Produits des services	257 322	286 459
Impôts et taxes	2 218 744	2 392 631
Dotations, subventions et participations	989 491	1 021 137
Autres produits de gestion courante	92 909	97 731
Produits de gestion des services	3 619 104	3 834 519
Produits financiers	23	45
Produits exceptionnels	153 496	134 674
Reprise des amortissements et provisions	0	0
Total des recettes réelles	3 772 623	3 969 238
Recettes d'ordre de fonctionnement	50	19 859
Total des recettes	3 772 673	3 989 097

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts ont été maintenus en 2023 :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,99%
- Taxe sur le foncier bâti : 13,54%

- Taxe sur le foncier non bâti : 41,58%.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes du Grand Belfort.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la fiscalité locale en 2023 s'élève à **1 717 378.00 euros**.

d) Les dotations de l'État

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en constante diminution ces trois dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	739 510	660 307	623 393	616 459	600 853	590 642	580 401	576 255	573 416

Cette tendance génère de véritables problèmes quant à l'élaboration de l'équilibre budgétaire.

IV – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets portés par la municipalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens mobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes patrimoniales telles que les recettes en lien avec un permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Les projets 2023

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 sont les suivants :

- Modification du PLU
- Etudes faisabilité Maternelle, DOJO, modification carrefours
- Achat de 2 parcelles Rue des Ecoles et démolition maison Rue des Ecoles
- Construction d'un DOJO
- Mise en place des alarmes IP dans les bâtiments communaux
- Remplacement de caméras dégradées

- Mise en place de nouvelles caméras
- Politique d'installation d'ampoules LED pour l'éclairage public
- Equipement du véhicule de police municipale

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement pour l'année 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses réelles d'investissement	631 572	Recettes réelles d'investissement	117 212
Dépenses d'ordre d'investissement	22 079	Recettes d'ordre d'investissement	512 631
Total des dépenses d'investissement	653 651	Total des recettes d'investissement	629 843

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés et non encaissés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 75 902.98 euros de travaux et 0. euros de subventions sont reportés de 2023 à 2024. Les crédits de dépenses et recettes concernant le DOJO seront quant à eux réinscrits en totalité au budget 2024 car aucune commande n'a pu être réalisée car le marché de travaux a été différé en raison des études de sol non terminées.

d) État de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 141 811 euros en 2023 contre 164 148 en 2022.

L'endettement est faible en 2023. Il s'élève à 212 euros par habitant en 2023 contre 244 euros en 2022. La moyenne dans les communes de même catégorie démographique est de 726 euros pour 2022.

La structure de la dette ne représente pas de danger pour la commune : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Le compte de gestion du Trésorier est en parfaite adéquation avec notre compte administratif et traduit un suivi technique de qualité.

L'augmentation de notre capacité d'autofinancement nette (CAF) qui passe de 136 810 euros en 2022 à 397 577 en 2023 reflète nos efforts pour maîtriser nos dépenses et nos recherches constantes de subventions sur nos investissements. Les résultats sont en hausse sans augmentation des impôts locaux ni recours à l'emprunt une année de plus.